



Commune d'URBÈS
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'URBÈS SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021

Sous la Présidence de M. Stéphane KUNTZ, maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H00 et rappelle à l'ensemble du Conseil l'obligation du port du masque dans les locaux de la mairie dans le cadre du contexte sanitaire de lutte contre la propagation du virus COVID-19.

Etaient présents : KUNTZ Stéphane, FUCHS Éric, LOHSS Claudia, SANTERRE-GUILLAUME Fabien, VOGEL Cécilia, WEBER Jean-Jacques, WITTERSHEIM Kévin, EECKHOUT Flavie, ZUSSY Amélie.

Absent –démission : Chantal DAGON-DURLIAT (démissionnaire)

Absent excusé ayant donné procuration : CHIERICATO Dylan qui donne procuration à M. Stéphane KUNTZ, Maire.

Ordre du jour :

1. Désignation du Secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 3 juin 2021
3. Personnel communal : suppression d'un emploi permanent d'agent d'accueil 20/35^{ème}
4. Protection sociale complémentaire en matière de prévoyance : augmentation du tarif au 1^{er}/01/2022
5. Tarif camping : création d'un tarif « école parapente »
6. Tarif vente de bois : nouveau tarif lots dépréciés
7. Désignation des délégués aux organismes extérieurs
8. Aide financière à la restauration du patrimoine bâti traditionnel
9. Passage anticipé à la nomenclature comptable M57 et au compte financier unique
10. Charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics
11. Décision modificative du budget principal n°1 : atténuation de recettes de la fiscalité
12. Décision modificative du budget forêt n°2 : travaux d'exploitation complémentaire augmentation volume coupes
13. Plan de sauvegarde du bâti ancien
14. Contrat fourrière SPA
15. Motion en faveur de la modification des conditions de création des communes nouvelles
16. Motion pour l'autonomie de la commune : non à la DGF dérogatoire

Divers - informations

DEL 2021-09-13/001. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Amélie ZUSSY, Conseillère Municipale assistée de Madame Claudia LICHTLÉ, Secrétaire de Mairie, sont désignées en qualité de secrétaires de séance.

DEL 2021-09-13/002. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 03 JUIN 2021

Le procès-verbal de la séance du 3 juin 2021, dont copie conforme a été adressée à tous les Conseillers Municipaux, n'appelle aucune observation et est approuvé par les membres présents.

DEL 2021-09-13/003. PERSONNEL COMMUNAL : SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ACCUEIL 20/35^{ème}

En complément de la délibération du 03/06/2021 portant création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet de 14/35^{ème},
Suite à la notification de l'avis du Comité technique du centre de Gestion de la FPT du Haut-Rhin,
Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 97 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu la délibération en date du 03/06/2021 portant création de l'emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet de 14/35^{ème} ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 25/06/2021 n° CT2021/294 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'agent d'accueil à temps non complet relevant du grade d'adjoint administratif, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 20 heures (soit 20/35^{ème}), compte tenu de la modification de la durée du temps de travail hebdomadaire portée à 14/35^{ème} ;

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité en conformité avec sa décision du 03/06/2021 ;

- ✓ ***Valide la suppression, à compter du 1^{er}/07/2021, de l'emploi permanent d'agent d'accueil relevant du grade d'adjoint administratif disposant d'une durée hebdomadaire de service de 20 heures (soit 20/35^{ème}),***
- ✓ ***Précise que l'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel et chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.***

La présente délibération sera adressée au représentant de l'Etat ainsi qu'au Président du Centre de gestion de la FPT du Haut-Rhin. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DEL 2021-09-13/004. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EN MATIERE DE PRÉVOYANCE : AUGMENTATION DU TARIF AU 1^{er}/01/2022

M. le Maire rappelle au Conseil qu'au 1^{er} janvier 2019 la Commune d'Urbès a adhéré à la convention de participation de protection sociale complémentaire en matière de prévoyance à l'échelle de la commande mise en place par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin.

Cette convention a été confiée au groupement CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5 516 agents.

La convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite et une option garantie décès.

Par courrier du 28/06/2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention. Il a fait état d'une aggravation de la sinistralité et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt de maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident de travail.

L'épidémie de Covid-19 aurait modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. Le taux d'absentéisme aurait fortement augmenté sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une augmentation forte de la durée des absences longues pour maladie.

Conformément au contrat signé l'assureur est en mesure de demander une négociation des taux de cotisations.

Après avis du comité technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, il a été décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire

de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite consécutive à une invalidité permanente faisant passer le taux global de 1,34 % (de la masse salariale soumise) à 1,47 % à partir du 1^{er}/01/2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Il appartient à chaque collectivité ayant souscrit le contrat de se prononcer avant le 30/10/2021 pour accepter ou non cette proposition.

L'absence de décision entrainera la résiliation de l'adhésion à la convention. Les garanties des agents cesseront alors à la date du 31/12/2021.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition.

Il est rappelé que le contrat prendra fin au 31/12/2024. Une nouvelle consultation sera faire courant 2024.

Le Conseil Municipal après délibération et vote :

- ✓ ***Acte l'augmentation du taux de 10% à partir du 1^{er} janvier 2022 telle que présentée par M. le Maire.***

DEL 2021-09-13/005. TARIF CAMPING : CRÉATION D'UN TARIF « ÉCOLE PARAPENTE »

Pour faciliter la facturation des emplacements réservés pour les écoles de parapente, un tarif supplémentaire est créé pour intégrer le partage du coût de l'emplacement par les différents occupants qui règlent leur facture séparément. Ainsi, il est proposé de fixer ce nouveau tarif à : 5,78 € TTC (soit 5,25 € HT + TVA 10 %) par nuit par personne. Le coût de la taxe de séjour sera facturé conformément au tarif en vigueur de 0,22 € soit un coût total net pour une nuit par personne de 6 € emplacement compris.

Par ailleurs, la commission camping se réunira en fin de saison pour établir un bilan et proposer les tarifs 2022 qui seront soumis pour vote au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après délibération et vote :

- ✓ ***Décide de créer le tarif spécial « école parapente » égal à 5,25 € HT + TVA 10% soit 5,78 € TTC par nuit et par personne à la régie de recette du camping municipal.***
- ✓ ***Précise que le tarif de la taxe de séjour reste inchangé soit 0,22 €.***

DEL 2021-09-13/006. TARIF VENTE DE BOIS : NOUVEAU TARIF LOTS DÉPRÉCIÉS

Un certain nombre de lots de bois dépréciés ont été identifiés et sont portés à la vente. En accord avec l'ONF, un tarif spécial est proposé entre 10 € HT et 15 € HT le m3.

Le Conseil Municipal après délibération et vote :

- ✓ ***Décide de fixer le tarif de vente de bois des lots dépréciés à 10 € HT***
- ✓ ***Précise que les ventes seront enregistrées sur le budget forêt.***

DEL 2021-09-13/007. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS

Suite à la démission de Madame Chantal DAGON-DURLIAT, Conseillère Municipale, en date du 10/06/2021, Monsieur le Maire propose au Conseil de désigner de nouveaux délégués au sein des organismes extérieurs pour la remplacer.

Vu la délibération du 08/06/2020 relatives aux désignations des délégués communaux dans les organismes extérieurs,

Vu la démission de Madame Chantal DAGON-DURLIAT en date du 10/06/2021 ;

Considérant qu'il convient de pourvoir à la vacance des sièges ;

Après accord de vote à main levée dans le cadre d'élections de candidats ;

Les Conseillers Municipaux, à l'unanimité, ont élu les candidats suivants pour siéger dans les organismes extérieurs présentant des sièges vacants :

- ✓ **Syndicat mixte des gardes Champêtres Intercommunaux : est élu délégué suppléant de Mme Cécilia VOGEL titulaire en remplacement de Madame Chantal DAGON-DURLIAT, Monsieur Fabien SANTERRE-GUILLAUME.**
- ✓ **SIVU du CPI du Chauvelin : est élu déléguée titulaire en remplacement de Madame Chantal DAGON-DURLIAT, Madame Flavie EECKHOUT.**

DEL 2021-09-13/008. AIDE FINANCIERE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE BATI TRADITIONNEL

Suite au constat de la disparition des éléments caractéristiques du patrimoine bâti traditionnel sur leur territoire, la Communauté de Communes et les communes ont souhaité mettre en œuvre une politique permettant d'encourager et d'accompagner les propriétaires pour la réalisation des travaux de restauration de ces éléments identitaires et patrimoniaux.

Un dossier de demande d'aide financière a été déposé par M. RUHLÉ à Urbès pour les travaux de surélévation d'une grange 6 rue du Forst. Le dossier a été instruit par le service du patrimoine de la communauté de communes de la Vallée de saint Amarin qui a émis un avis favorable à l'octroi d'une aide financière de 1 120 € établie comme suit :

- Part de la Communauté de Communes de la Vallée de saint Amarin : 640 €
- Part de la Commune d'Urbès : 480 €

Il est rappelé que le versement de l'aide est soumis au contrôle de la conformité des travaux et des justificatifs.

Le Conseil Municipal est invité à valider le versement de 480 € à M. Cédric RUHLÉ dans le cadre de l'aide financière à la restauration du patrimoine bâti ancien et d'inscrire cette somme au budget article 6574.

Le Conseil Municipal après délibération et vote :

- ✓ **Décide de verser la part communale d'aide financière à la restauration du patrimoine bâti ancien à M. Cédric RUHLÉ pour un montant de 480 € après contrôle de conformité des travaux établi par le service architecture urbanisme et paysage de la Communauté de Communes de la vallée de Saint-Amarin**
- ✓ **Impute la dépense au budget principal article 6574.**

DEL 2021-09-13/009. PASSAGE ANTICIPE A LA NOMENCLATURE M 57 ET AU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Le référentiel budgétaire et comptable M57 sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

A cet horizon, l'instruction budgétaire et comptable M14 (actuellement employée) sera supprimée. Les budgets des services publics industriels et commerciaux conservent en revanche leur propre nomenclature M4 tel le camping municipal.

Il est d'ores et déjà possible et même conseillé d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 en adoptant ce nouveau référentiel dès le 1^{er} janvier 2022.

Le référentiel M57 peut être adopté dès à présent sur option, par délibération et après avis du comptable public, par les collectivités qui le souhaitent.

Une bascule anticipée à la M57 au 1^{er} janvier 2022 permettra aux collectivités locales volontaires de bénéficier d'un appui technique renforcé des services de la DGFIP.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'anticiper le dispositif de passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022.

Par ailleurs l'adoption du référentiel M57 est un prérequis pour l'expérimentation du compte financier unique (document destiné à se substituer au compte-administratif et au compte de gestion). Ce nouveau Compte

financier unique sera produit par le comptable en agrégeant des compléments de pièces fournies par l'ordonnateur. Il est proposé au Conseil de différer le passage au Compte Financier Unique.

Le Conseil Municipal après délibération et vote :

Vu le décret n°2015-1899 du 30/12/2015 ;

Vu l'accord de principe du 03/09/2021 de Madame Joëlle Gaillard Comptable Public pour l'adoption du référentiel M57 pour la Commune d'Urbès (ci-annexé) ;

- ✓ **Valide le passage anticipé à la nomenclature M57 à compter du 1^{er}/01/2022.**
- ✓ **Autorise M. le Maire à procéder aux travaux préparatoires comptables au passage à la nomenclature M57 en lien avec le comptable public et à signer les pièces et documents afférents.**

DEL 2021-09-13/010. CHARTE RÉGIONALE D'ENTRETIEN ET DE GESTION DES ESPACES COMMUNAUX PUBLICS - Eau et Biodiversité

L'ambition partagée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la Région Grand Est est de préserver et d'améliorer la qualité des eaux et d'accroître la biodiversité en s'appuyant sur la dynamique de territoires. « Commune Nature », distinction lancée dès 2011, est une des déclinaisons concrètes du partenariat liant les deux institutions.

La distinction « Commune Nature » concerne les 5 000 communes ou communautés de communes du Grand Est pour les amener vers de nouvelles pratiques en matière de non-utilisation de pesticides pour la gestion des voiries, des espaces verts et autres espaces publics.

Au-delà des obligations réglementaires qui s'imposent aux collectivités en la matière, la distinction « Commune Nature » offre l'opportunité de faire reconnaître leur engagement, l'implication de leurs équipes, les solutions mises en œuvre auprès des habitants de plus en plus sensibilisés à la protection de leur environnement.

La Commune d'Urbès s'est engagée dans une démarche d'entretien et de gestion des espaces communaux, visant à ne plus utiliser de produits phytosanitaires. Elle tend à progresser et à continuer à développer les démarches de reconquête et de préservation de la biodiversité sur son territoire.

Le dispositif « Commune Nature » auquel la Commune s'inscrit aujourd'hui permet d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la Commune dans ses pratiques d'entretien des espaces publics.

La participation à cette démarche est formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux publics.

En 2021, 4 niveaux de distinction valorisent les bonnes pratiques :

NIVEAU 1

- Respect de la loi Labbé modifiée par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte
- Respect de la réglementation en vigueur relative à l'utilisation de produits phytosanitaires
- Signature de la charte régionale avec délibération de l'organe délibérant à l'appui
- Formalisation d'un document technique allant dans le sens du « zéro pesticide » ainsi que les outils permettant d'atteindre les objectifs visés
- Sensibilisation des élus et formation des agents dédiés aux espaces verts aux méthodes permettant la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et à la maîtrise des techniques alternatives aux traitements chimiques
- Sensibilisation du grand public à la démarche

NIVEAU 2

- Non utilisation, depuis au moins un an, de produits phytosanitaires autres que les produits de bio contrôle, produits à faible risque et/ou produits autorisés en agriculture biologique
- Formalisation d'un plan de gestion différenciée ou tout autre document technique décrivant les modalités de gestion des différents espaces
- Sensibilisation de l'ensemble des services techniques communaux
- Communication auprès de la population sur la démarche

NIVEAU 3

- Suppression depuis au moins un an et pour les 3 années à venir de l'utilisation de la totalité des produits phytosanitaires y compris des produits de bio contrôle, des produits à faible risque et des produits autorisés en agriculture biologique sur l'ensemble des espaces et des surfaces
- Suppression des produits anti-mousse sur les espaces extérieurs

- Mise en place des principes d'une gestion différenciée pour l'entretien des espaces
- Initiation d'une démarche de préservation de la biodiversité et de restauration des ressources en eau de la collectivité
- Communication régulière auprès des autres gestionnaires susceptibles d'entretenir des espaces verts

NIVEAU "BONUS"

- Bonne connaissance de la biodiversité du territoire
- Amélioration et progression continue dans la démarche de reconquête et de préservation de la biodiversité initiée au niveau 3
- Intégration de la biodiversité dans les politiques/domaines de compétence de la collectivité
- Réalisation ou émergence d'actions/projets liés à la biodiversité et leur valorisation
- Sensibilisation des citoyens - actions de communication / animation auprès des scolaires / soutien aux enseignants / formation des élus-agents sur la biodiversité...

Un audit a été réalisé courant de l'été par un organisme certificateur.

Le dossier a été suivi par M. le Maire Stéphane KUNTZ et M. Fabien SANTERRE-GUILLAUME Adjoint au Maire.

A ce stade, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics afin de traduire la volonté de la collectivité d'engager une démarche progressive et continue de suppression de l'utilisation de pesticides. La charte signée doit être retournée accompagnée d'une délibération.

Une distinction pourra être remise à la Commune par l'octroi d'une ou plusieurs libellules correspondant à chaque niveau de distinction et valorisée par un panneau d'entrée de village ainsi que des supports de communication.

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité :***Entendu l'exposé du Maire ;***

Considérant l'intérêt de s'engager dans une démarche de suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires pour la gestion des espaces verts et des voiries contribuant ainsi à la préservation de la qualité de l'eau des cours d'eau et des nappes d'eau souterraine ;

- ✓ ***Décide d'inscrire la Commune d'Urbès à l'opération « Commune Nature » au titre de la démarche « Eau et biodiversité »***
- ✓ ***Autorise M. le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes au dossier.***

DEL 2021-09-13/011. DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL N°1 : ATTÉNUATION DE RECETTES DE LA FISCALITÉ

Pour permettre la réduction de 31 € des recettes fiscales attendues, il convient d'ouvrir des crédits de dépenses sur la ligne « atténuation de recettes « C/7391172 dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants ». Il est proposé de basculer les crédits du compte 678 « Autres charges exceptionnelles » au compte 7391172.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES : + 0 €

Dépenses prévisionnelles C/678 : - 31 € - Autres charges exceptionnelles

Dépenses prévisionnelles C/7391172 : + 31 € - Restitution au titre des dégrèvements TH sur logements vacants

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

- ✓ ***Adopte la proposition de décision modificative n°1 du budget PRINCIPAL comme présentée et autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à la modification n°1 du budget principal.***

Désignation	Budgété avant DM 1	Diminution	Augmentation	Budget après DM 1
SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Total CHAPITRE 014	0,00	0,00	31,00	31,00
Dont 7391172/014	0,00	0,00	31,00	31,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Total CHAPITRE 67	400,00	31,00	0,00	369,00
Dont 678/67	400,00	31,00	0,00	369,00
TOTAL BUDGET PRINCIPAL APRES DM 1				
Total Dépenses INV	170 600,00 €	0,00 €	0,00 €	170 600,00 €
Total Recettes INV	170 600,00 €	0,00 €	0,00 €	170 600,00 €
Total Dépenses FCT	659 500,00 €	0,00 €	0,00 €	659 500,00 €
Total Recettes FCT	659 500,00 €	0,00 €	0,00 €	659 500,00 €

DEL 2021-09-13/012. DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET FORET N°2 : TRAVAUX D'EXPLOITATION COMPLÉMENTAIRES

L'ONF propose 174 m3 de coupes à façonner en plus à réaliser sur 2021 pour un montant prévisionnel de recettes de 6 960 € HT brut et des dépenses d'exploitation de 5 220 € HT + frais annexes.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider le programme d'exploitation complémentaire et de modifier le budget forêt en conséquence en dépenses et recettes d'exploitation.

SECTION D'EXPLOITATION DEPENSES : + 7 000 €

Dépenses prévisionnelles C/611 : + 6 500 € - ouverture de crédits sur la ligne budgétaire « contrats de prestations de services »

Dépenses prévisionnelles C/6228 : + 500 € - frais « rémunérations d'intermédiaires »

SECTION D'EXPLOITATION RECETTES : + 7 000 €

Recettes prévisionnelles C/7022 : + 7 000 € - ouverture crédits sur les recettes de « Ventes de bois ».

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

- ✓ ***Adopte la proposition de décision modificative n°2 du budget FORET comme présentée et autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à la modification n°2 du budget Forêt.***

Désignation	Budgété avant DM 2	Diminution	Augmentation	Budget après DM 2
SECTION D'EXPLOITATION DEPENSES				
Total CHAPITRE 011	61 053,00	0,00	7 000,00	68 053,00
Dont 611/011	29 000,00	0,00	6 500,00	35 500,00
Dont 6228/011	5 630,00	0,00	500,00	6 130,00
SECTION D'EXPLOITATION RECETTES				
Total CHAPITRE 70	67 130,00	0,00	7 000,00	74 130,00
Dont 7022/70	63 500,00	0,00	7 000,00	70 500,00
TOTAL BUDGET FORET APRES DM 1 et DM 2				
Total Dépenses INV	108 920,00 €	0,00 €	0,00 €	108 920,00 €
Total Recettes INV	108 920,00 €	0,00 €	0,00 €	108 920,00 €
Total Dépenses EXPL	193 980,00 €	0,00 €	7 000,00 €	200 980,00 €
Total Recettes EXPL	193 980,00 €	0,00 €	7 000,00 €	200 980,00 €

DEL 2021-09-13/013. PLAN DE SAUVEGARDE DU BATI ANCIEN

Depuis 2010, la Communauté de Communes et les Communes œuvrent ensemble pour la sauvegarde et la valorisation de ce patrimoine. Un « Plan de Sauvegarde du bâti Ancien » avait alors été mis en œuvre permettant ainsi de communiquer, d'accompagner techniquement et financièrement les Communes et particuliers ayant un projet de réhabilitation et de sensibiliser les acteurs locaux du territoire (entreprises, Patrimoine & Emploi, etc.). Il a permis de valoriser le cadre bâti par le financement de ravalements de façades (environ 450) et pour l'accompagnement financiers d'éléments patrimoniaux typiques du territoire (bardage, lauwas, menuiseries, ...). Des opérations de sensibilisation et de communication ont été régulièrement menées et une mission de conseil architectural a permis d'orienter plus de 150 particuliers sur leurs projets de construction / rénovation.

Les enjeux menés en partenariat entre la commune et la Communauté de communes en faveur de la préservation et de la rénovation du patrimoine bâti rural typique de la vallée sont :

- Préserver et mettre en valeur la qualité de nos villages, de notre patrimoine et de notre cadre de vie,
- Développer l'attractivité touristique et résidentielle,
- Préserver notre identité, nos traditions et nos savoir-faire
- Produire des logements adaptés, accessibles et attractifs,
- Attirer et accueillir de nouvelles populations sans consommer d'espaces naturels,
- Redynamiser les centres anciens,
- Soutenir notre économie locale et notamment les professionnels de la construction.

Ce Plan de Sauvegarde a été mis à jour, analysé et validé en Comité Consultatif du 4 mars 2021 puis en Bureau Communautaire du 28 avril 2021.

Il se décline en 3 axes complémentaires :

- **Axe 1 : développer un accompagnement technique et financier aux élus et aux particuliers**
Poste d'architecte urbaniste, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en interne à la Communauté de Communes pour conseiller élus et habitants dans leurs projets de construction / rénovation
Subventions aux communes et aux particuliers pour la rénovation du bâti ancien défini dans le PLUi.
- **Axe 2 : mettre en œuvre un plan opérationnel d'éco-rénovation des bâtiments communaux et communautaires**
Chantiers d'éco-rénovation pilotes avec chantiers participatifs, chantiers formation, outils de communication sur les bonnes pratiques de la réhabilitation du bâti ancien, usage de matériaux locaux et/ou biosourcés.
- **Axe 3 : Mener des actions de sensibilisation et créer de nouvelles actions de formation**
« RDV du bâti » : une animation bisannuelle comportant conférences, tables rondes, stages de découverte autour de la construction et plus particulièrement du bâti ancien
Chantiers formation dans le cadre de l'axe 2.

Le PLUi, approuvé en 2019 impose le maintien d'une qualité architecturale dans les centres anciens des villages. La nouvelle politique de subventions reposera uniquement sur les maisons pastillées d'un triangle dans le PLUi ou situées dans la zone Uap pour lesquels les règles architecturales sont plus strictes (cf. Plan de zonage du PLUi).

Il convient donc en complément de ce volet règlementaire de mettre en œuvre des actions concrètes pour accompagner ces restrictions.

Ce soutien financier et technique constitue donc un levier d'action important pour maintenir un cadre de vie de qualité en mettant en valeur l'identité architecturale de nos villages. Il pourra intervenir en complément d'autres aides existantes à l'échelle départementale ou nationale ; mais surtout de toucher plus de maisons. En effet toutes celles ayant été dénaturées au fil du temps ou ne présentant pas de caractère architectural « exceptionnel » pourraient bénéficier de ces aides « locales » pour reconquérir ces caractéristiques.

Les points modifiés par rapport à l'aide existante sont les suivants :

- Augmentation des plafonds attribués,
- Répartition Commune / Communauté de Communes modifiée à 40/60%
- Augmentation significative des subventions concernant les fenêtres et volets bois,
- Création d'une nouvelle subvention pour la restauration des encadrements en grès.

Il est proposé d'allouer un plafond maximal de 10 000 € par an pour les aides poste par poste, soit 6 000 € de la Communauté de Communes et 4 000 € des Communes concernées par les projets de réhabilitation.

Aide à la rénovation globale

Pour les maisons nécessitant de gros travaux de rénovation ayant un impact sur la modification des façades extérieures, une enveloppe globale est proposée afin de soutenir financièrement les propriétaires. Cette aide complémentaire permettra d'accompagner de nouveaux habitants désireux de réhabiliter les logements vacants au centre des villages et ainsi contribuer à la redynamisation de ceux-ci.

L'aide sera conditionnée par un cahier des charges reprenant à la fois les principes de rénovation du bâti ancien poste par poste, mais également les spécificités en termes de rénovation énergétique du bâti ancien. L'enveloppe sera également conditionnée à la supervision d'un maître d'œuvre spécialisé dans la rénovation du bâti ancien et sera encadrée par l'architecte de la Communauté de Communes.

Il sera proposé de sélectionner chaque année, sur le territoire de la CCVSA, par le biais d'un appel à projet et sur avis d'un jury dont fera partie le maire, une maison ancienne à réhabiliter globalement et de lui attribuer une enveloppe de 10 000 € dont 60% de part pour la Communauté de Communes et 40% de part pour la Commune concernée.

En conclusion, il est proposé à chaque Commune de la CCVSA de soutenir financièrement les opérations de rénovations du bâti ancien afin de redynamiser les villages à hauteur de :

- 4000 € / an pour des rénovations dites « poste par poste »
- 4000 € ponctuels pour une rénovation globale sur le territoire communal selon sélection du projet de rénovation choisi.

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **Valide les orientations du Plan de Sauvegarde du Bâti Ancien ;**
- ✓ **Décide d'allouer entre 2022 et 2026 une enveloppe annuelle de 4000 € pour la subvention aux particuliers de rénovations « poste par poste » dans le cadre du plan intercommunal ;**
- ✓ **Décide d'allouer entre 2022 et 2026 une enveloppe ponctuelle de 4000 € pour la subvention aux particuliers pour une rénovation globale, sous réserve de validation ultérieure du Conseil Municipal.**

DEL 2021-09-13/014. CONTRAT FOURRIERE SPA

Le contrat fourrière souscrit avec la Société Protectrice des Animaux de Mulhouse arrive à échéance au 31/12/2021. Il convient de le renouveler au 1^{er}/01/2022 pour une durée de 3 ans.

Une augmentation du tarif de 0,01 €/habitant est constatée. Ce qui portera le tarif à 0,79 € par an et par habitant : soit environ 350 € par an (+ 3,45 € par rapport à 2021)

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **Décide de reconduire le contrat fourrière avec la Société Protectrice des Animaux de Mulhouse pour la période 2022-2024,**
- ✓ **Autorise M. le Maire à signer le contrat et toute autre pièce afférente,**
- ✓ **Impute les dépenses annuelles au budget principal de la Commune.**

DEL 2021-09-13/015. MOTION EN FAVEUR DE LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE CRÉATION DES COMMUNES NOUVELLES

L'Association des Maires Ruraux de France a tenu son assemblée, samedi 29 mai et dimanche 30 mai à Lyon.

A cette occasion, deux motions importantes ont été prises.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter les 2 motions en soutien à l'Association des Maires Ruraux dont la Commune d'Urbès fait partie.

Motion

La commune est la collectivité territoriale de base de la république. Afin d'assurer l'adhésion des habitants aux projets de création de communes nouvelles, l'Association des maires ruraux de France demande à ce que le Parlement enrichisse le projet de loi dit 4D.

Nous souhaitons la consultation de la population avant la création par le préfet d'une commune nouvelle. Sans cesse reportée, cette réforme, doit être intégrée par amendement au texte gouvernemental. Prévues dans les documents de travail du Ministère des collectivités territoriales, elle a été supprimée avant la saisine du Conseil d'Etat, suite à des pressions de l'AMF.

La confiance dans l'action publique ne saurait être restaurée sans une pratique de la démocratie. Il s'agit avant tout de renforcer l'expression de la démocratie communale sur un sujet qui dépasse le mandat en cours dans la mesure où l'histoire de la commune s'inscrit dans le temps.

Nous demandons aux parlementaires d'introduire un amendement qui permette au conseil municipal de procéder à une consultation des personnes inscrites sur les listes électorales de la commune.

La demande devrait être faite lors de la séance du conseil municipal, en amont de l'examen de la délibération en vue de la création de la commune nouvelle. La consultation permet d'éclairer les conseillers municipaux dans la prise de leur décision.

Elle pourrait être demandée par une proportion réduite de conseillers municipaux (par exemple le tiers du conseil) afin d'en faciliter l'utilisation.

Le Conseil Municipal adopte la motion en faveur de la modification des conditions de création des communes nouvelles telle que votée par l'assemblée générale de l'AMFR du 30/05/2021.

DEL 2021-09-13/016. MOTION POUR L'AUTONOMIE DE LA COMMUNE : NON A LA DGF DEROGATOIRE**Motion**

Alors que les élus locaux dénoncent depuis de nombreuses années une dotation globale de fonctionnement (DGF) inéquitable, et réclament sa révision, une note d'information des préfets aux maires présente l'expérimentation d'une formule de répartition dérogatoire de la DGF, contraire aux attentes des maires ruraux. Celle-ci permettrait de verser à l'EPCI (la Communauté de Communes) les montants de DGF reçus par les communes.

Ainsi, nous passerions d'une répartition technique de droit commune à une répartition politique aux mains des exécutifs des intercommunalités. Une tutelle de plus sur les communes qui ne passera pas !

Nous refusons que les dotations communales soient à la main des EPCI.

Territorialiser des enveloppes, c'est réduire la liberté d'agir du conseil municipal et l'autonomie de la commune. Depuis plusieurs décennies, les critères de répartition de la DGF s'accumulent, se chevauchent et s'entrecroisent au point de rendre incompréhensibles les montants perçus par les communes d'une année sur l'autre et d'une commune à l'autre.

Il serait bon que la DGF réponde à de nouveaux critères afin qu'elle ne glisse pas aux mains d'un jeu politique intercommunal. Les enjeux républicains de l'égalité territoriale et de traitement des collectivités territoriales en dépendent directement.

Enfin, par cette tentative, l'Etat se décharge sur les collectivités territoriales et les EPCI, affaiblit au passage l'autonomie des communes et leur demande de compenser sa volonté de faire des économies en réduisant les effectifs de la DGFIP et des DDFIP.

L'AMRF demande au Parlement de supprimer ces dispositions.

Elle appelle l'ensemble des maires ruraux à ne pas se laisser tenter par cette dérogation, nouvelle étape de leur mise sous tutelle. Elle leur conseille de dire leur refus à une éventuelle proposition émanant de l'EPCI.

Nous proposons aux parlementaires de s'associer à notre demande auprès de l'Etat afin de réformer la DGF dans le sens d'une simplification, d'une prévisibilité et d'une réelle lisibilité. Elle doit être l'occasion d'une réduction des disparités entre communes. Ceci comme l'a initié le Sénat par amendement sur la répartition de la DGF lors du débat parlementaire sur le Projet de Loi de Finances 2021 pour réduire les inégalités territoriales.

De plus, l'AMRF demande que soit mis fin à la diminution constatée de cette dotation pour encore trop de communes rurales.

Le Conseil Municipal adopte la motion pour l'autonomie de la commune – non à la DGF dérogatoire telle que votée par l'assemblée générale de l'AMFR du 30/05/2021.

DIVERS - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATIONS

➤ Acte modificatif n°1 à l'acte de constitution de la régie de recettes pour l'encaissement des redevances camping DEC 2021-003

Pour permettre l'encaissement des recettes de redevances du camping municipal sur un compte « Dépôts de Fonds au Trésor Public » et adapter les modalités des versements de recettes pour les rendre conformes à l'activité constatée, l'acte modificatif n°1 à la régie de recettes du Camping municipal a été signé en date du 11/08/2021.

Le Conseil municipal prend acte de la décision DEC 2021-003 modifiant la régie de recettes pour l'encaissement des redevances camping.

➤ Locations

La mise à disposition du local (anciennement commerce) 22 Grand'Rue a été signée au 1^{er}/09/2021 entre la Commune et un commerçant dans le textile. Le local servira à usage de stockage de marchandises. Le prix de la location est de 300 € - conforme au tarif précédemment appliqué pour ce local. La location est faite à titre temporaire pour une durée ferme de 1 an non renouvelable.

M. Eric Fuchs informe le Conseil qu'un détecteur de fumée ainsi qu'un extincteur ont été installés dans le local loué.

Par ailleurs, la fin du bail du locataire de l'appartement situé au 1^{er} étage de l'immeuble 22 Grand'Rue a été fixée au 31/08/2021. L'appartement sera reloué courant octobre aux conditions identiques au bail précédent.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du maire relatives à la location du local au rez-de-chaussée de l'immeuble 22 Grand'Rue pour un montant de 300 € par mois et du départ du locataire de l'appartement au 1^{er} étage avec relocation au tarif en vigueur courant octobre 2021.

INFORMATIONS

✓ Camping – pétition des résidents suite à l'augmentation des tarifs en 2021.

Un certain nombre de résidents ont par écrit dans une pétition collective contesté l'augmentation des tarifs 2021 et particulièrement le tarif garage mort haute saison. Ils proposent de mettre en place un forfait annuel résidents dès 2022 car selon eux l'augmentation du tarif 2021 est incitative à quitter le camping.

✓ Successeur de M. Tournier au poste d'Inspecteur de l'Education Nationale en charge de la circonscription de Thann depuis la rentrée 2021 : Mme Catherine Metz.

✓ Successeur de M. François JOLY au poste de responsable de l'Unité Territoriale ONF Saint-Amarin : Mme Nathalie STRAUCH.

✓ Remerciements au Conseil Municipal des époux KUNTZ à l'occasion de leurs Noces d'Or.

✓ Bureau de vote unique à Urbès : pour 2022 (Présidentielle) la Commune a validé auprès de la Préfecture le transfert du bureau de vote à la salle des fêtes à l'instar de 2021.

✓ Rentrée scolaire

La rentrée scolaire du RPI a eu lieu dans le bâtiment 14 Grand Rue affecté à toutes les classes de la maternelle au CM2.

Quelques travaux ont été réalisés de juin à août afin de respecter les normes et obligations dans le cadre de l'accueil des élèves en milieu scolaire.

La rentrée s'est très bien passée pour l'ensemble des enseignants et des élèves des 3 communes.

Mme Claudia Lohss propose que le bâtiment soit à nouveau identifié en y apposant l'enseigne « ECOLE ».